

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 28 JUIN 2013**

N°4 :

OBJET : Ressources humaines

Présents :

Conseil général du Doubs

- M. Claude JEANNEROT, Président
- M. Jacques BREUIL, Vice-Président
- M. Rémy NAPPEY, Vice-Président
- M. Noël GAUTHIER, Vice-Président
- M. Jean-Pierre GURTNER, Conseiller général du Doubs

Etat

- M. Lazare PAUPERT, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Franche-Comté

Conseil régional de Franche-Comté

- Mme Sylvie MEYER, Vice-Présidente
- M. Loïc NIEPCERON, Conseiller Régional

Ville d'Arc et Senans

- M. Jacques MAURICE, Maire

Personnalités qualifiées

- Mme Zsuzsanna BERI, Cheffe du Service des Affaires Culturelles du Canton de Neuchâtel
- M. Daniel BOUCON
- M. François FAVORY, Directeur de la MSHE Claude Nicolas Ledoux

Représentants du personnel

- Mme Nathalie DURAND-BRETON, responsable Librairie boutique
- M. Francesco SCANDELLA, réceptionniste coordinateur

M. Jean GLASSON, Comptable de l'EPCC

Pouvoirs :

- M. Antoine BREHARD a donné un pouvoir non nominatif
- M. Stéphane FRATACCI a donné pouvoir à M. Lazare PAUPERT
- M. Claude JOURDANT a donné pouvoir à M. Jacques MAURICE
- M. Michel ROIGNOT a donné pouvoir à M. Claude JEANNEROT
- M. Patrick RONOT a donné un pouvoir non nominatif

Absents excusés :

- M. Yves-Michel DAHOUI, Adjoint au Maire de Besançon
- M. Jean-Michel LENIAUD, Universitaire
- M. Bertrand SUCHET, Délégué régional EDF

Rapporteur : M. Claude JEANNEROT, Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

EXPOSE

Ajustement de l'organisation interne

Les entretiens professionnels ont été mis en place à la Saline pour la première fois au premier semestre 2013. Quarante-et-un entretiens ont été menés de février à mai. Ils ont permis de discuter avec les salariés des besoins de formation et de réajustements de certaines fiches de poste en cohérence avec le projet stratégique de l'EPCC pour les années à venir. Les hypothèses de réorganisation interne, à effectifs constants, ont fait l'objet d'une discussion avec les Délégués du personnel, puis de réunions spécifiques avec les salariés de chaque pôle avant d'être arbitrées par la Direction.

Etablissement Public de Coopération Culturelle Saline Royale d'Arc et Senans

Il en résulte les principales évolutions suivantes :

- Un renforcement du temps de travail consacré à la médiation culturelle et à l'action territoriale (associations locales, comités d'entreprises, maisons de retraite...)
- Un renforcement du temps de travail consacré à la communication (en complément des partenariats mis en place dans ce domaine avec les collectivités publiques membres de l'EPCC et les acteurs tels que Micropolis, le Bureau des Congrès de Besançon, les sites Unesco de l'Est de la France et de Suisse)
- Le regroupement des fonctions de ménage, de réception et de logistique hôtelière sous la coordination d'une même personne
- La séparation des fonctions de cuisinier (préparation des repas, service) et de gestion de la restauration (développement commercial, encadrement du personnel)
- La transformation progressive des postes de gardiens de musée en personnels d'accueil et de médiation.

Les évolutions de fiches de poste prendront effet progressivement pendant l'été. Elles s'accompagneront d'une période de transmission de compétences entre salariés, en fonction des besoins, afin qu'en fin d'année 2013, tous les personnels concernés soient entièrement opérationnels. Comme cela est le cas depuis l'automne 2012, chaque réunion avec les Délégués du personnel sera l'occasion de faire le point sur l'avancement de cette réorganisation interne.

En complément de ces réajustements de fiches de poste, la Direction a rassemblé dans un document unique, appelé plan de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), toutes les actions que prévoit l'EPCC pour les 3 ans à venir en termes de développement des compétences des salariés (partage de bonnes pratiques avec nos partenaires, formations internes et externes, anticipation des départs en retraite...). Ce document, annexé au rapport, a été transmis aux Délégués du personnel pour consultation le 27 mai 2013.

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider les ajustements internes ci-dessus proposés.

Vote à main levée

Membres : 19

Pour : 19

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APRES AVOIR VOTE

VALIDE à l'unanimité les ajustements internes ci-dessus proposés.

Plan de formation de l'EPCC 2013 et 2014

Le plan de formation a d'abord fait l'objet d'une collecte des demandes de formations auprès des responsables d'équipe. Une première séance de priorisation des besoins a ensuite eu lieu avec la Direction générale et les directeurs de pôle. La Direction a consulté les Délégués du personnel sur l'élaboration du plan de formation 2013 le 27 mai. Une seconde réunion avec les Directeurs de pôle a ensuite permis de faire aboutir les débats. La Direction transmet au Conseil d'Administration, en annexe au rapport, le document final avant de le remettre à l'ensemble des salariés.

A l'avenir, pour élaborer le plan de formation de l'année N+1, une première consultation des Délégués du personnel aura lieu pour le 1er octobre de l'année N. La version finale du plan de formation leur sera présentée avant le 31 décembre chaque année.

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider le plan de formation pour les années 2013 et 2014.

Vote à main levée

Membres : 19

Pour : 19

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APRES AVOIR VOTE

VALIDE à l'unanimité le plan de formation pour les années 2013 et 2014, dans la limite des crédits inscrits aux budgets 2013 et 2014.

Organisation des interventions d'urgence

Le Conseil d'Administration du 7 juin 2012 avait établi les conditions de mise en place d'un système d'astreintes à la Saline royale. L'article 5-8-2-2 de la Convention collective de l'Animation prévoit que pour 24 heures d'astreintes, une contrepartie de 2h30 de repos soit prévue. Ce repos peut être remplacé par une contrepartie financière. Le Conseil d'Administration proposait en 2012 que le repos soit partiel à 50%, le restant étant compensé par une indemnisation financière.

CA de l'EPCC du 28 juin 2013

Etablissement Public de Coopération Culturelle Saline Royale d'Arc et Senans

Ce système d'astreintes n'a pas été mis en place jusqu'à ce jour. Après discussion avec les Délégués du personnel, la Déléguée syndicale et le Directeur technique de l'établissement, il est proposé de le remplacer par un système d'interventions d'urgence techniques ou sécuritaires qui complètera l'actuelle présence d'un agent SSIAP sur toutes les périodes de présence à la Saline de publics ou de clients, tel que l'impose la réglementation sur les Etablissements Recevant du Public (ERP).

De cette façon, l'EPCC continuera à respecter ses obligations en termes de sécurité, mais sans avoir à rajouter à son budget de ressources humaines les 12.000 € envisagés pour la mise en place d'astreintes permanentes 24h/24. Une autre solution aurait pu consister à ne pas transformer en indemnités financières le repos compensateur prévu par la Convention collective, mais cela aurait entraîné une récupération d'heures de travail pour un total de 50h par mois réparties entre 3 salariés, ce qui n'aurait pas été souhaitable pour le bon fonctionnement du service technique de l'établissement.

En définitive :

- Les salariés susceptibles d'intervenir en cas d'urgence électrique, informatique ou de sécurité sont les personnels de l'équipe de Daniel Blondey, directeur technique. Ceux susceptibles d'intervenir en cas d'urgence sur les espaces extérieurs (dénivellement en cas d'inaccessibilité du site, arrosage jardins en cas de canicule) sont les personnels de l'équipe de Patrick Percier, responsable du service « Jardins / Espaces verts / Menuiserie ».
 - Si les interventions d'urgence sont nécessaires en semaine de 8h à 18h (journée), il n'est pas prévu de procédure particulière, les salariés agissent dans le cadre de leurs horaires de travail classiques.
 - Si les interventions d'urgence sont nécessaires le week-end ou entre 18h et 8h du matin (nuit), l'agent SSIAP présent à la Saline prévient le Directeur technique. Ce dernier peut soit guider l'agent SSIAP dans son intervention, soit intervenir lui-même en se déplaçant à la Saline s'il en a la possibilité, soit encore faire appel à un intervenant extérieur si nécessaire. Dans le cas d'une intervention par un salarié de la Saline, l'EPCC comptera un repos compensateur de 20% du temps travaillé durant la période d'intervention.
 - Ces interventions ne doivent avoir lieu qu'en cas d'urgence manifeste, en particulier dans les cas suivants :
 - o Déclenchement des alarmes, s'il n'est pas possible de régler le problème par téléphone avec les personnels sur place
 - o Incendie
 - o Fuite d'eau très importante
 - o Coupure électrique, s'il n'est pas possible de régler le problème par téléphone avec les personnels sur place
 - o Problème de sécurité majeur nécessitant une intervention le jour-même

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le principe d'interventions d'urgence présentées ci-dessus pour remplacer le système d'astreintes retenu par le Conseil d'Administration en juin 2012.

Vote à main levée

Membres : 19

Pour : 19

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APRES AVOIR VOTE

ADOpte à l'unanimité le principe d'interventions d'urgence présentées ci-dessus pour remplacer le système d'astreintes retenu par le Conseil d'Administration en juin 2012.

EPCC Saline royale d'Arc-et-Senans
Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration
Compte tenu de la réception en Préfecture le : 22.08.13
Et de la publication le : 22.08.13

Le Président

Claude JEANNEROT

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le 22 AOUT 2013